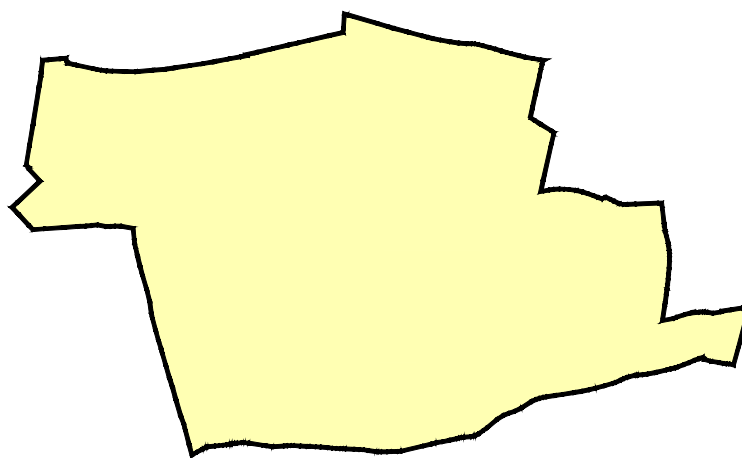


COMMUNE DE MONDREVILLE (77)

Carte Communale

ANNEXES SANITAIRES
Note technique

Objet	Date
Approuvée le	
Révisée le	

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Gestion du réseau

La commune de Mondreville appartient à deux syndicats des eaux :

- Le syndicat AEP du plateau Gâtinais qui a en charge la production d'eau potable,
- Le syndicat Chenou-Mondreville qui a en charge l'adduction d'eau potable.

2. Description des équipements existants

2.1. Le forage

Le captage des eaux se situe sur la commune de Chenou.

2.2 Les réservoirs

L'objet des réservoirs est multiple : mise en pression du réseau, constitution d'une réserve de secours en cas d'incident, de production, régulation des débits entre la production et la distribution.

Dans le cas de la commune de Mondreville, le stockage de l'eau est assuré par un réservoir d'une capacité de 200 m³, sur la commune de Chenou. Ce château est situé en bordure de la RD 7, au Sud du hameau de Chenouteau. Il date de 1920.

2.3 Le réseau

- Descriptif du réseau

Le réseau communal est relativement étendu.

La commune est desservie par deux types de réseaux :

- Un réseau de desserte en adduction d'eau potable,
- Un réseau spécifique pour la défense incendie.

- Fonctionnement

Le fonctionnement du réseau est globalement satisfaisant.

- Défense incendie

La défense incendie est réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951 complétée par celles du 20 février 1957 et du 9 août 1967 :

Réseau de distribution : la distance maximale entre deux poteaux est fixée à 300 mètres, soit un risque situé au maximum à 150 mètres du poteau par voies carrossables.

Réserves naturelles ou artificielles : cette distance est portée à 400 mètres par voies carrossables, soit un risque situé à 200 mètres au maximum. Chaque réserve doit avoir une capacité minimale de 120 m³ d'un seul tenant sauf si leur alimentation est assurée par un réseau de distribution ou par une source.

Ces normes ne concernent que les constructions à usage d'habitation. Des normes spécifiques sont appliquées au cas par cas pour les établissements d'activités économiques ou pour l'habitat collectif.

Enfin, les étangs privés peuvent être utilisés pour la défense incendie mais sous réserve du respect de certaines contraintes comme : la réalisation d'une plate-forme d'attente, un accès permanent, une présence permanente de la ressource en eau etc....

A Mondreville, la défense incendie est assurée par des bouches incendies branchées sur un réseau spécifique.

Le bourg, le hameau de Pilvernier et La Curée sont globalement couverts par une bonne défense incendie.

La Cailleterie et Trémainville ne sont pas couverts par le réseau de Mondreville mais par le réseau de Chenou.

Il est à noter que la commune est en train de réaliser une réserve incendie au hameau du Pilvernier pour renforcer la couverture.

2.4 Qualité des eaux captées et distribuées

L'article L.19 du Code de la Santé Publique dispose que « ...quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, (...) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »..

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites...),
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...),
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

La qualité de l'eau produite et captée à partir du forage de Chenou est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique au regard des paramètres analysés par l'ARS en 2006.

II. L'ASSAINISSEMENT

1. Réseau d'eaux usées

La commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif.

2. Réseau d'eaux pluviales

La commune ne possède pas de réseau d'eaux pluviales. Ces dernières se rejettent naturellement dans les mares.

4. Zonage d'assainissement

Il classe l'ensemble de la commune en assainissement non collectif.

5. Assainissement individuel

Pour les installations individuelles, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place en octobre 2006. Un bureau d'études spécialisé est prestataire pour assurer le contrôle et le suivi des réhabilitations des assainissements individuels.

III. ELIMINATION DES DECHETS

La gestion de la collecte des ordures ménagères est assurée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers (SICTRM) qui collecte les ordures chaque semaine.

Le traitement des déchets, qui se fait par incinération, est assuré par Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) qui regroupe 3 syndicats.

L'incinérateur se situe à Pithiviers.

La déchetterie la plus proche se trouve à Chaintreaux-Nemours.